

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1203**24 novembre 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Bateman Luxembourg S.A., Luxembourg | 57724 | Luxmec S.A., Luxembourg | 57703 |
| Brazilhold, S.à r.l., Luxembourg | 57707 | Lycaon Holding S.A., Luxembourg | 57703 |
| Buchberger, G.m.b.H., Bereldange | 57698 | Magada S.A., Pétange | 57723 |
| CARE Canadian Real Estate S.A., Luxembourg | 57702 | Magada S.A., Pétange | 57723 |
| Cameros, Sicav, Luxembourg | 57698 | Mallett, S.à r.l., Luxembourg | 57743 |
| Cayenne, S.à r.l., Kehlen | 57724 | Mallett, S.à r.l., Luxembourg | 57743 |
| Centrum Z Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 57741 | Mallett, S.à r.l., Luxembourg | 57743 |
| Cinemo S.A., Luxembourg | 57734 | Mallett, S.à r.l., Luxembourg | 57743 |
| D.S. Automobiles, S.à r.l., Luxembourg | 57724 | MetaldyneLux Holding, S.à r.l., Kopstal | 57711 |
| DCE Consultants Luxembourg S.A., Windhof | 57724 | Natrix S.A.H., Luxembourg | 57726 |
| Fin. P.A. S.A., Luxembourg | 57698 | Paoli S.A., Luxembourg | 57704 |
| Hifi International S.A., Bettembourg | 57704 | Red Wings Holding S.A., Luxembourg | 57742 |
| Hifi International S.A., Bettembourg | 57706 | Reed S.A., Luxembourg | 57716 |
| International Lift System, S.à r.l., Luxembourg | 57697 | Réseau 2000, Weiler-la-Tour | 57726 |
| JER Europe Fund II Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 57727 | Réseau 2000, Weiler-la-Tour | 57726 |
| Kookai Luxembourg S.A., Luxembourg | 57705 | SAB Soparfin S.A., Luxembourg | 57742 |
| Kookai Luxembourg S.A., Luxembourg | 57705 | Saft Operational Investment, S.à r.l., Luxembourg | 57737 |
| Kookai Luxembourg S.A., Luxembourg | 57705 | Soparfin S.A.H., Luxembourg | 57742 |
| KPMG, S.à r.l., Luxembourg | 57699 | Sunrays S.A., Luxembourg | 57706 |
| LFS Family Office S.A., Strassen | 57724 | Timberland Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg | 57741 |
| Little Smets, S.à r.l., Bereldange | 57743 | Toitures Miller Frères, S.à r.l., Bascharage | 57705 |
| Little Smets, S.à r.l., Bereldange | 57743 | Valbach S.A., Luxembourg | 57703 |
| Little Smets, S.à r.l., Bereldange | 57744 | VGC (Lux) Finco, S.à r.l., Luxembourg | 57717 |
| Little Smets, S.à r.l., Bereldange | 57744 | VRBéton S.A., Bascharage | 57706 |
| Little Smets, S.à r.l., Bereldange | 57744 | VRBéton S.A., Bascharage | 57706 |
| LPF Lux, S.à r.l., Mamer | 57742 | | |

INTERNATIONAL LIFT SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 75.082.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(078494.3/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

CAMEROS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.766.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 27 janvier 2004 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 30 septembre 2003 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé le report du résultat net.
4. L'Assemblée a ratifié la cooptation de MM. Jerry Hilger et Pierre Etienne en remplacement de MM. Patrick Schott et Christian Gellerstad.
5. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 30 septembre 2003.
6. Les mandats d'administrateurs de Messieurs Frédéric Fasel, Jerry Hilger, Francisco Javier Benito Martinez, Francisco de la Fuente Gomez et Pierre Etienne seront valables pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
7. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour l'exercice 2003/2004.

Pour CAMEROS SICAV

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04800. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077370.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

FIN. P.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.220.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 septembre 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Michele Canepa, de Monsieur Herman Moors, de Monsieur Jean-Marie Di Cino et de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A.. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.
- L'Assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077541.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

BUCHBERGER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftsitz: L-7260 Bereldange, 14, rue Elterstrachen.
H. R. Luxemburg B 33.765.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2003 eingetragen in Luxemburg am 23. September 2004. réf. LSO-AU05013, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt am 28. September 2004.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Register der Luxemburger Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 28. September 2004.

Unterschrift.

(078333.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

KPMG, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 103.065.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges Bock, expert comptable, né à Ettelbrück, le 21 mai 1968, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,
2. Monsieur Alan Boyne, consultant, né à Dublin (Irlande), le 16 octobre 1964, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
3. Monsieur Eric Damotte, réviseur d'entreprises, né à Ixelles (Belgique), le 8 juin 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
4. Madame Nathalie Dogniez, réviseur d'entreprises, née à Liège (Belgique), le 8 novembre 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
5. Monsieur Thomas Feld, réviseur d'entreprises, né à Landsweiler (Allemagne), le 25 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
6. Madame Birgit Höfer, expert comptable, née à Wissen (Allemagne) le 9 février 1965, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,
7. Monsieur Rüdiger Jung, conseiller fiscal, né à Wiesbaden (Allemagne), le 10 août 1955, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,
8. Monsieur John Li How Cheong, réviseur d'entreprises, né à Port Louis (Ile Maurice), le 27 septembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
9. Monsieur Jean-Claude Lucius, expert comptable, né à Luxembourg, le 13 novembre 1966, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,
10. Monsieur Philippe Meyer, réviseur d'entreprises, né à Saint-Avold (France), le 2 avril 1967, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
11. Monsieur Roger Molitor, expert comptable, né à Wiltz, le 14 mai 1953, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,
12. Madame Corinne Nicolet, réviseur d'entreprises, née à Paris (France), le 1^{er} avril 1958, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
13. Monsieur Stephen Nye, réviseur d'entreprises, né à Ipswich (Royaume-Uni), le 13 avril 1964, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
14. Monsieur Alain Picquet, consultant, né à Wareme (Belgique), le 25 juin 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
15. Monsieur Jean-Marie Reiser, conseiller fiscal, né à Pétange, le 20 mars 1958, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,
16. Madame Karin Riehl, réviseur d'entreprises, née à Trèves (Allemagne), le 30 décembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
17. Monsieur Dennis Robertson, réviseur d'entreprises, né à Montrose (Royaume-Uni), le 19 juin 1953, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
18. Monsieur Louis Thomas, conseiller fiscal, né à Verviers (Belgique), le 5 octobre 1963, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,
19. Monsieur David Wallace, employé privé, né à Jersey City (USA), le 1^{er} août 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,

tous ici représentés par Monsieur Carlo Jentgen, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de dix-neuf procurations sous seing privé données à Luxembourg, les 9, 12, 17, 18, 19, 20 et 23 août 2004 respectivement les 8, 9, 10 et 13 septembre 2004.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Chapitre 1^{er}. Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet d'établir des liens de coordination et de coopération entre les différentes entités luxembourgeoises qui sont membres de KPMG INTERNATIONAL et qui exercent leur activité dans le domaine de la révision légale et contractuelle des comptes, de l'audit informatique, des fusions, acquisitions, liquidations et évaluations d'entreprises et des investigations financières, de la fiscalité, du conseil en gestion, en organisation, de l'expertise comptable, et dans tous les domaines d'activité similaires ou complémentaires.

De plus la société a pour objet la prestation de services administratifs et de gestion au sens le plus large envers les entités affiliées directement ou indirectement au réseau KPMG.

D'une façon générale, la société peut entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés, à l'exclusion de toutes activités commerciales.

Art. 3. La société prend la dénomination de KPMG, société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La gérance pourra établir des sièges administratifs ou des succursales, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg que l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que moyennant décision de l'assemblée générale des associés, prise à la majorité des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille deux cent cinquante euros (14.250 EUR) représenté par cinq cent soixante-dix (570) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Georges Bock, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 2. Monsieur Alan Boyne, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 3. Monsieur Eric Damotte, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 4. Madame Nathalie Dogniez, prénommée, trente parts sociales | 30 |
| 5. Monsieur Thomas Feld, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 6. Madame Birgit Höfer, prénommée, trente parts sociales | 30 |
| 7. Monsieur Rüdiger Jung, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 8. Monsieur John Li How Cheong, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 9. Monsieur Jean-Claude Lucius, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 10. Monsieur Philippe Meyer, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 11. Monsieur Roger Molitor, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 12. Madame Corinne Nicolet, prénommée, trente parts sociales | 30 |
| 13. Monsieur Stephen Nye, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 14. Monsieur Alain Picquet, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 15. Monsieur Jean-Marie Reiser, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 16. Madame Karin Riehl, prénommée, trente parts sociales | 30 |
| 17. Monsieur Dennis Robertson, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| 18. Monsieur Louis Thomas, prénommé, trente parts sociales. | 30 |
| 19. Monsieur David Wallace, prénommé, trente parts sociales | 30 |
| Total: cinq cent soixante-dix parts sociales | 570 |

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de quatorze mille deux cent cinquante euros (14.250 EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est à dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales nouvelles doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par la loi.

Art. 8. Les parts sociales ne sont cessibles, que ce soit entre associés ou non, que moyennant accord préalable donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Cet accord n'est pas requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'accord, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'accord. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit de vote ainsi qu'une quote-part dans le capital social.

Art. 10. L'assemblée des associés décide librement des droits de chaque associé dans les bénéfices, réserves et plus-values latentes, sans que ces droits ne soient nécessairement proportionnels au nombre de parts détenues par chaque associé.

Art. 11. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, au règlement d'ordre interne et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Chapitre III. Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un conseil de gérance d'au moins deux gérants nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Les gérants sont révocables ad nutum par les associés.

Le conseil de gérance fonctionnera comme organe collectif. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social, sans préjudice des attributions réservées à l'assemblée générale.

Pour la représentation de la société, la signature d'un seul gérant est requise. La gérance déterminera toute autre délégation de signature.

Art. 13. Les réunions du conseil de gérance sont présidées par le président nommé par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, ou par un gérant désigné à ces fins par le président.

Les gérants peuvent émettre leur vote soit par lettre, soit par télégramme, téléfax ou courrier électronique à confirmer par lettre.

Les gérants peuvent donner, soit par lettre, soit par télégramme, téléfax ou courrier électronique à confirmer par lettre, procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leur nom et place (un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un gérant). Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil en fonction.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège de la société. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la réunion.

Chapitre IV. Assemblées générales

Art. 14. Les décisions des associés sont prises soit par résolution circulaire, soit en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

Art. 15. Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le président du conseil de gérance. L'assemblée générale peut aussi être convoquée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 16. Les convocations aux assemblées générales sont faites quinze jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettres recommandées adressées à chacun des associés.

Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 17. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le président ou par les associés qui la convoquent.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée ne décide à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de délibérer aussi sur d'autres objets.

Les associés ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un autre associé, porteur de procuration.

Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil de gérance, ou en son absence, par un gérant désigné à ces fins par lui.

Le président nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

Art. 19. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil de gérance.

Art. 20. Les décisions des assemblées générales ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que les présents statuts ne stipulent la nécessité d'une majorité supérieure. Les décisions relatives à l'article dix des présents statuts ainsi que celles relatives à l'affectation des bénéfices aux réserves et à la distribution d'un dividende aux associés, requièrent la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

L'assemblée générale arrête le règlement d'ordre interne, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales et sur les comptes annuels présentés par le conseil de gérance; elle approuve, redresse ou rejette les comptes; elle fixe le dividende à répartir; elle décide les emprunts et les garanties y afférentes; elle nomme le ou les gérants et le président du conseil de gérance, et d'une manière générale se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modifications aux présents statuts ou transferts de parts à des non associés.

Art. 21. Sauf les dispositions contraires ci-après exprimées, l'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les modifications sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toutefois les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société et modifier les dispositions relatives aux règles de quorum et de majorité applicable aux décisions de l'assemblée générale.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 22. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 30 septembre 2005.

Art. 23. A la fin de chaque année sociale, le conseil de gérance établi les comptes annuels et les communiquent aux associés endéans les trois mois.

Les associés décideront soit par décision circulaire, soit en assemblée générale de l'approbation des comptes annuels, de la décharge aux gérants, et de l'affectation du bénéfice disponible.

Estimation - Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Deuxième résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur John Li How Cheong, prénommé,
- Madame Karin Riehl, prénommée,
- Monsieur Alain Picquet, prénommé,
- Madame Corinne Nicolet, prénommée,
- Monsieur Roger Molitor, prénommé,
- Monsieur Georges Bock, prénommé.

Troisième résolution

Est nommé président du conseil de gérance pour une durée de quatre ans:

Monsieur John Li How Cheong, prénommé.

Pour la représentation de la société, la signature d'un seul gérant est requise.

La gérance déterminera toute autre délégation de signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: C. Jentgen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, vol. 145S, fol. 7, case 4. – Reçu 142,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

G. Lecuit.

(078302.3/220/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

CARE CANADIAN REAL ESTATE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

H. R. Luxemburg B 66.051.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. September 2004

Gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 24. September 2004 setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Frau Gottschalk Heike, mit Berufsanschrift in L-5362 Schrassig, rue de Sandweiler, 24,
- Frau Holbach Ulrike, mit Berufsanschrift in L-5362 Schrassig, rue de Sandweiler, 24,
- Herr Ting Josef, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Nussbaum 37.

Es wird zum Kommissar ernannt

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Die gewählten Verwaltungsratsmitglieder sowie der Kommissar beenden die Mandate ihrer Vorgänger.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078502.3/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

VALBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2004

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
2. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
3. L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.
L'Assemblée accepte la démission de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg du poste de Commissaire aux Comptes de la société et nomme en remplacement la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.
4. Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 5 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077548.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**LUXMEC S.A., Société Anonyme,
(anc. FAPER MEC S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.216.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

LUXMEC S.A. (anc. FAPER MEC S.A.)

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateur / Admistrateur

(078292.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

LYCAON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 54.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2004

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
- Les démissions de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leur fonction d'administrateur sont acceptées avec effet immédiat. L'Assemblée leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant 14, rue Jean-Pierre Pier à L-2333 Luxembourg, Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant 95, rue Principale à L-6833 Biwer, Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg et la société LOUV, S.à r.l. ayant son siège social 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- La démission de ELPERS & Co REVISEURS D'ENTREPRISES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes est acceptée avec

effet immédiat. L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exercice de son mandat à ce jour.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société FIN-CONTRÔLE S.A., ayant son siège social 13, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 16, rue Notre-Dame à L-2240 Luxembourg.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077556.3/655/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PAOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 35.448.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 août 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dahlstrand, administrateur de sociétés, demeurant Skarnasvagen 20 à S-18263 Djursholm, de Monsieur Roeland P. Pels, employé privé, demeurant 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée prend acte de la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste de Commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 23 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077563.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

HIFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Bettembourg, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.377.

1. Suite à la démission de Monsieur Hubert Lonfils de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, le nombre des administrateurs a été réduit de 4 à 3.

2. Monsieur Christophe Levie, administrateur de sociétés, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour HIFI INTERNATIONAL S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078458.3/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

KOOKAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.114.

Constituée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 août 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 563 du 4 novembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 avril 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 418 du 1^{er} août 1997. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1123 du 24 juillet 2002.

—
Le bilan au 31 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour KOOKAI LUXEMBOURG S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(078313.3/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

KOOKAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.114.

—
Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que Monsieur Jacques Levy, administrateur de société, domicilié à F-93300 Aubervilliers, 45, avenue Victor Hugo, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, en remplacement de Monsieur Laurent Lassiàz, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour KOOKAI LUXEMBOURG S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078504.3/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

KOOKAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.114.

—
Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que la société DELOITTE a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, en remplacement de la société KPMG AUDIT.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour KOOKAI LUXEMBOURG S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078459.3/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

TOITURES MILLER FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 124A, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 29.966.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, réf. LSO-AU06047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Miller.

(078355.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

SUNRAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 89.797.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

SUNRAYS S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(078294.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

HIFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.377.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange/Attert, en date du 27 octobre 1975, publié au Mémorial C n° 29 du 13 février 1976, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 janvier 1984, publié au Mémorial C n° 43 du 15 février 1984, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 mai 1986, publié au Mémorial C n° 223 du 7 août 1986, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C n° 211 du 5 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C n° 249 du 27 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C n° 63 du 11 février 1997, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C n° 721 du 6 octobre 1998, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial C n° 381 du 23 mai 2001, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 avril 2001, publié au Mémorial C n° 397 du 30 mai 2001, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C n° 586 du 16 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour HIFI INTERNATIONAL S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(078316.3/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

VRBéton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.992.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 1801 du 19 décembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU050053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour VRBéton S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(078326.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

VRBéton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.992.

Constituée pardevant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 1801 du 19 décembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour VRBéton S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(078320.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

BRAZILHOLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 103.067.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of August.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

STICHTING BRAZIL HOLDING, a Netherlands foundation with office address at Amsteldijk 166-6, 1079 LH Amsterdam (the Netherlands) and with corporate seat in Amsterdam (the Netherlands), represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on August 23, 2004.

Which proxy shall be signed *in vartetur* by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The name of the company is BRAZILHOLD, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real property or otherwise which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand four hundred euro (12,400 EUR) divided into one hundred and twenty-four (124) parts of one hundred euro (100 EUR) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts.

Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's distributable retained profits and free reserves,

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts *inter vivos* to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxation constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription

The statutes having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|---|-----|
| STICHTING BRAZIL HOLDING, above mentioned | 124 |
| Total: one hundred and twenty-four parts | 124 |

The parts have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100 EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand four hundred euro (12,400 EUR).

As a result the amount of twelve thousand four hundred euro (12,400 EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 1,450 EUR.

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:
 - Mr Eric Vanderkerken, employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, born in Esch-sur-Alzette on January 27, 1964;
 - Mr Patrick Lorenzato, employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, born in Saint-Die, France on July 13, 1967;

- Mr Camille Paulus consultant with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, born in Schiffflange, Luxembourg on December 6, 1940.

3) The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STICHTING BRAZIL HOLDING, une fondation néerlandaise avec adresse à Amsteldijk 166-6, 1079 LH Amsterdam (Pays-Bas) et avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas),

représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 23 août 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}: Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera BRAZILHOLD, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées ou à des tiers.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles, qu'elles se rapportent à des biens immeubles ou autres, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II: Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400 EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100 EUR) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits distribuables mis en réserve et les réserves libres de la société;

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V: Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et impôts, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI: Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII: Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2004.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| STICHTING BRAZIL HOLDING, prénommée. | 124 |
| Total: cent vingt-quatre parts sociales | 124 |

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100 EUR) par part sociale par un apport en espèces de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.450 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2) Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, né à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1964,

- Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, né à Saint-Dié (France), le 13 juillet 1967,

- Monsieur Camille Paulus, consultant avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, né à Schifflange, le 6 décembre 1940.

3) La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, vol. 144S, fol. 93 case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

P. Frieders.

(078304.3/212/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8151 Kopstal, 54, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 103.071.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the first September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

MetaldyneLux, S.à r.l., a company formed under the Luxembourg laws, having its registered office at 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», private limited company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by MetaldyneLux, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mrs Karen A. Radtke, Treasurer, with professional address at 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429

- Mr Denis Bardou, Vice-President, with professional address at 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg

- Mr Jeffrey M. Stafeil, Chief Financial Officer, with professional address at 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429.

2) The Company shall have its registered office at 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

MetaldyneLux, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 54, route de Mersch, L-8181 Kops-tal, Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Mr Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procura-tion sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entre-prises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux en-treprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de na-ture à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nation-alité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par MetaldyneLux, S.à r.l., prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société MetaldyneLux Holding, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mme Karen A. Radtke, trésorière, avec adresse professionnelle au 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429
- Mr Denis Bardou, vice-président, avec adresse professionnelle au 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg
- Mr Jeffrey M. Stafeil, directeur financier, avec adresse professionnelle au 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429.

2) Le siège social de la Société est établi au 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 98, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

J. Elvinger.

(078390.3/211/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

REED S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftsitz: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

H. R. Luxemburg B 82.668.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. September 2004

Gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 24. September 2004 setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Frau Gottschalk Heike, mit Berufsanschrift in L-5362 Schrassig, rue de Sandweiler, 24,
- Frau Holbach Ulrike, mit Berufsanschrift in L-5362 Schrassig, rue de Sandweiler, 24,
- Herr Ting Josef, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Nussbaum 37.

Es wird zum Kommissar ernannt:

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Die gewählten Verwaltungsratsmitglieder sowie der Kommissar beenden die Mandate ihrer Vorgänger.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078506.3/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

VGC (LUX) FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 103.075.

STATUTES

In the year two thousand four, on the tenth day of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

VGC (LUX) INVESTMENTS, S.à r.l. (formerly SAFFRON INVESTMENTS, S.à r.l.), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.763, having a share capital EUR 12,500;

represented by Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 10th September 2004,

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name VGC (LUX) FINCO, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Company is to buy or otherwise acquire, sell or otherwise dispose of, any kind of metals or other commodities whatsoever.

3.2 The Company may carry out all transactions (i) in direct or indirect connection with the object of the Company or which may be useful to carry out its object and (ii) pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise or company in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2004.

Subscription - Payment

Thereupon, VGC (LUX) INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

(a) Mr Olivier Dorier, Company Director, born on 25th September 1968 in St Rémy, France and residing at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

(b) Mr Henry A Thompson, Lawyer, born on 16th November 1951 in Tanta, Egypt and residing at 53 Davies Street, London W 1K 5JH, United Kingdom;

(c) Mr Mounzer Nasr, Banker, born on 5th June 1960 in Lebanon, Beirut and residing at 53 Davies Street, London W 1K 5JH, United Kingdom;

(d) Mr John Madden, Banker, born on 27th November 1973 in Boston, Massachusetts, USA and residing at 53 Davies Street, London W 1K 5JH, United Kingdom;

(e) Mr Mohammed Abdul Muiz Chowdhury, Company director, born on 8th December 1967 in Sylhet, Bangladesh and residing at Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain.

The registered office of the Company is set in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

VGC (LUX) INVESTMENTS, S.à r.l. (précédemment SAFFRON INVESTMENTS S.à r.l.), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.763, ayant un capital social de EUR 12.500.-;

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration elle délivrée à Luxembourg, en date du 10 septembre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination VGC (LUX) FINCO, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 L'objet de la Société est d'acheter ou d'acquérir, de vendre ou de disposer de toute sorte de métaux ou d'autres produits quels qu'ils soient.

3.2 La Société peut effectuer toutes transactions (i) en relation directe ou indirecte avec l'objet de la Société ou qui pourraient être utiles à son objet et (ii) en relation directe ou indirecte avec l'acquisition de participations dans toute entreprise ou société de quelque forme qu'elles soient et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle

pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes sous-crites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et

de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chaque gérant de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, VGC (LUX) INVESTMENTS, S.à r.l., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Mr Olivier Dorier, directeur de société, né le 25 septembre 1968 à St Rémy, France, demeurant professionnellement au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

b) Mr Henry A Thompson, avocat, né le 16 novembre 1951 à Tanta, Egypte, demeurant au 53 Davies Street, London W 1K 5JH, United Kingdom;

c) Mr Mounzer Nasr, banquier, né le 5 juin 1960 à Beyrouth, Liban, demeurant au 53 Davies Street, London W 1K 5JH, United Kingdom;

d) Mr John Madden, banquier, né le 27 novembre 1973 à Boston, Massachussets, USA, demeurant au 53 Davies Street, London W 1K 5JH, United Kingdom;

e) Mr Mohammed Abdul Muiz Chowdhury, directeur de société, né le 8 décembre 1967 à Sylhet, Bangladesh, demeurant à Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain.

2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 12, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

J. Elvinger.

(078396.3/211/415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

MAGADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 75.414.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 septembre 2004.

Signature.

(078413.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

MAGADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 75.414.

Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 septembre 2004.

Signature.

(078415.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

**DCE CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. IT BUSINESS CONSULTING S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 58.373.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 septembre 2004.

P. Bettingen.

(078360.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

BATEMAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 septembre 2004.

P. Bettingen.

(078368.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

LFS FAMILY OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 septembre 2004.

P. Bettingen.

(078370.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

D.S. AUTOMOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 12, rue André Duchscher.
R. C. Luxembourg B 82.435.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Signature.

(078384.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

CAYENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal.
R. C. Luxembourg B 103.072.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Martine Colling, sans état particulier, demeurant à L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal;
- 2) Monsieur David Fleming, directeur de société, demeurant à L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de presse et de marketing.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de CAYENNE, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Kehlen.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. Année sociale, Comptes Annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

| Souscripteurs | Nombre de parts sociales | Montant souscrit en euros |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|
| Martine Colling. | 50 | 6.250 |
| David Fleming. | 50 | 6.250 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérante unique: Madame Martine Colling, prénommée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Colling, D. Fleming, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 98, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

J. Elvinger.

(078393.3/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

RESEAU 2000, Société holding à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, Schlammeste.

R. C. Luxembourg B 41.348.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078418.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

RESEAU 2000, Société holding à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, Schlammeste.

R. C. Luxembourg B 41.348.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078421.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

NATRIX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 68.187.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2004, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ont été nommées Administrateurs en remplacement de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, Monsieur Guy Baumann et Monsieur Jean Bodoni, pour la durée de six ans. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, également pour la durée de six ans. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour NATRIX S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078515.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 103.086.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II. LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 1650, Tysons Boulevard Suite 1600, McLean, Virginia, United States of America,

here represented by Laëtitia Borucki, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 7th of September 2004.

JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 1650, Tysons Boulevard, Suite 1600, MacLean, Virginia, United States of America,

here represented by Laëtitia Borucki, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 7th of September 2004.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred thirty-nine (239) Class A ordinary shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and two hundred sixty-one (261) Class B ordinary shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. The Class A ordinary shares and the Class B ordinary shares shall be referred to as the «Ordinary Shares».

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

All Ordinary Shares issued by the Company are redeemable shares. Subscribed and fully paid in Ordinary Shares shall be redeemable at any time upon request of the board of managers of the Company in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. The redemption of the Ordinary Shares of a given class can only be made by using sums available for distribution in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (distributable funds including the share premium account) and which are the proceeds of the partial or total disposal and/or other income of the related Investment (as such term is defined hereafter). The Ordinary Shares that have been redeemed shall be immediately cancelled and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The partners agree that the redemption of the Ordinary Shares of a given class made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value, of all the Ordinary Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the partners except in the event of a reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

Except if otherwise provided in a partners' agreement which may be entered into between the partners of the Company, the redemption price of the Ordinary Shares of a given class (the «Redemption Price») is calculated by the manager(s) or by such person appointed by the manager(s) on the basis of the net asset value of the corresponding

Investment. The Redemption Price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

The net asset value of the Ordinary Shares of a given class shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the corresponding Investment, being the fair market value of the underlying assets of the Investment less the liabilities attached to such Investment at close of business on that day, by the number of Ordinary Shares of a given class then outstanding at such close of business. The fair market value of the underlying assets of the Investment may be further defined on such other basis as the manager(s) determine(s) to be fair and reasonable.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any decision taken by the manager(s) with respect to the calculation of the Redemption Price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future partners.

Except if otherwise provided in a partners' agreement which may be entered into between the Company and the partners of the Company, at least seven (7) days prior to any redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered partners of the class of Ordinary Shares to be redeemed, at his address last shown in the partners' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Ordinary Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the «Redemption Notice»). The Redemption Price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such partner before the redemption date.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Ordinary Shares to be issued pursuant to article 6 hereof may, as the manager(s) shall determine, be of different Classes. The proceeds relating to the issue of each Class of Ordinary Shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the manager(s) for the Investment established in respect of the relevant Class or Classes of Ordinary Shares.

The manager(s) shall identify the relevant portfolio of assets constituting an investment (each an «Investment») to which each Class of Ordinary Shares relates. As between partners, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class of Ordinary Shares. The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties and in particular towards the Company's creditors, the partners of a specific Class shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying Investment of such Class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager and one (1) B Manager, who should not necessarily be shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of one A Manager and one B Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or by one A manager and one B Manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least one A manager and one B manager are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one A manager and one B manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one A manager and one B manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager(s) decide to pay interim dividends to a specific Class of shares on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution in this specific Class of shares, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated investment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be determined as follows:

The result of each Investment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its above corresponding assigned Investment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Investments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All other unassigned incomes and expenses of the Company will be allocated between the different Classes of shares in proportion of all shares outstanding.

The partner(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each

of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the partner(s), for the payment of dividends to the Class of shares to which the Investment relates.

Art. 23. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- two hundred thirty-nine (239) Class A ordinary shares by JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II. LP, prenamed;
- two hundred sixty-one (261) Class B ordinary shares by JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A LP, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid by a cash contribution so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

Resolutions of the shareholder

The above named persons, owning the whole of the share capital, immediately after the incorporation, take the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

2. The following person is appointed A Manager of the Company:

Daniel T. Ward, lawyer, born on 17 May 1957 in Camden, New Jersey, United States of America, with professional address at 8309 River Falls Drive Potomac, MD 20854, United States of America.

The following person is appointed B Manager of the Company:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company duly organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 67822.

3. The managers are appointed for an indefinite period of time.

4. The following legal entity is appointed as auditor of the Company:

ERNST & YOUNG S.A. 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II. LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois d'Angleterre et du pays de Galle, ayant son siège social à 1650, Tysons Boulevard Suite 1600, McLean, Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Laëticia Borucki, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 septembre 2004.

JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois d'Angleterre et du pays de Galle, ayant son siège social à 1650, Tysons Boulevard Suite 1600, McLean, Virginie, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Laëticia Borucki, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 septembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par deux cent trente-neuf (239) parts sociales ordinaires de Catégorie A, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et deux cent soixante et une (261) parts sociales ordinaires de Catégorie B, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-). Les parts sociales de Catégorie A et de Catégorie B seront dénommées les «Parts sociales Ordinaires».

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les Parts sociales Ordinaires émises par la Société, sont des parts rachetables. Les Parts sociales Ordinaires souscrites et entièrement libérées sont rachetables à tout moment à la demande du conseil de gérance de la Société conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le rachat des Parts sociales Ordinaires ne peut être fait qu'au moyen de sommes disponibles pour la distribution en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables comprenant le compte de primes d'émission) et qui résultent de l'utilisation totale ou partielle et/ou de tout autre revenu de l'Investissement y relatif (tel que défini ci-après). Les Parts sociales Ordinaires qui ont été rachetées seront immédiatement annulées et ne confèrent ni le droit de vote, ni le droit de recevoir des dividendes ou un boni de liquidation. Les associés conviennent que le rachat des Parts sociales Ordinaires d'une Catégorie fait conformément aux présentes respecte leur droit au traitement égalitaire par la Société.

Une somme égale à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les Parts sociales Ordinaires rachetées doit être incorporée dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction de capital souscrit, être distribuée aux associés; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre les associés de la Société, le Prix de Rachat des Parts sociales Ordinaires d'une Catégorie de parts sociales (ci-après le «Prix de Rachat») est calculé par le conseil de gérance ou par toute personne nommée à cet effet par le conseil de gérance sur base de la valeur des actifs nets de l'investissement la Société. Le Prix de Rachat peut être payé soit par une distribution en liquide soit par une distribution en nature ou bien une partie en liquide et une partie en nature.

La valeur de l'actif net des Parts sociales Ordinaires d'une Catégorie est exprimée sous forme de valeur par part sociale et est déterminée à n'importe quel jour d'évaluation en divisant l'actif net de l'Investissement de la Société, celle-ci étant la valeur de marché de tous les actifs de l'Investissement de la Société moins les dettes de cet Investissement telles qu'elles apparaissent à la clôture au jour de l'évaluation, par le nombre de Parts sociales Ordinaires d'une Catégorie de la Société émises par la Société ce jour même. La valeur de marché des actifs de l'Investissement de la Société pourra être plus précisément définie sur toute autre base que le conseil de gérance considérera comme équitable et raisonnable.

En absence de toute mauvaise foi, négligence grossière ou erreur grave, toute décision prise en rapport avec la fixation du Prix de Rachat par le conseil de gérance est définitive et lie la Société ainsi que les présents et futurs associés.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre la Société et les associés de la Société, une notification écrite devra être envoyée, au moins sept (7) jours avant la date de rachat, par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à chaque associé d'une Catégorie et/ou d'une série d'une Catégorie de parts sociales de la Société dont les Parts sociales Ordinaires sont à racheter, à l'adresse figurant à ce moment là sur le registre des associés de la Société, indiquant au porteur le nombre de parts sociales qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Parts sociales Ordinaires à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme une «Notification de Rachat»). Le Prix de Rachat de telles Parts sociales Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des associés sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les Parts sociales Ordinaires émises conformément au présent article 6, pourront, tel que le conseil de gérance le déterminera, être de Catégories différentes. Le produit de l'émission de chaque Catégorie de Parts sociales Ordinaires sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'Investissement établi en fonction des Catégories ou classes de Parts sociales Ordinaires.

Le conseil de gérance identifiera le portefeuille relevant des actifs constituant un investissement (un «Investissement» et ensemble «les Investissements») auquel chaque Catégorie de Parts sociales Ordinaires se rapporte. Comme entre associés, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la Catégorie de Parts sociales Ordinaires concernée. La Société sera considérée comme une entité juridique unique, mais à l'égard de tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les associés d'une Catégorie déterminée répondront de ses dettes relatives l'Investissement de cette Catégorie, en accord avec les dispositions légales applicables et les conventions contractuelles.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant A et un gérant B, associés ou non.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de un gérant A et un gérant B au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant A et un gérant B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant A et un gérant B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant A et un gérant B.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le(s) gérant(s) décider(a)(ont) de la distribution de dividendes intérimaires à une Catégorie spécifique de parts sociales sur base d'un bilan préparé par le(s) gérant(s) et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans cette Catégorie spécifique de parts, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés dérivant de l'Investissement associé depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par les présents statuts ou par la loi.

D. Décisions de l'associé unique - Décision collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Investissement comme suit:

Le résultat de chaque Investissement consistera dans la balance entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit en relation avec l'Investissement transféré correspondant (y compris des plus-values, des excès de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds supportés par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion, réalisation de cet Investissement (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous autres produits et dépenses non transférées de la Société seront alloués entre les différentes Catégories de parts sociales proportionnellement aux parts émises.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante. L'excès éventuel du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes constituera le montant disponible qui, comme indiqué, sur décision des associés, sera utilisé pour la distribution de dividendes à la Catégorie de parts à laquelle l'Investissement se rapporte.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

* deux cent trente-neuf (239) parts sociales ordinaires de Catégorie A par JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II, LP, prénommée;

* deux cent soixante et une (261) parts sociales ordinaires de Catégorie B par JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, LP, prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que:

la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Resolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social prennent les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est établi au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

2) La personne suivante a été nommée gérant A:

Daniel T. Ward, juriste, né le 17 mai 1957 à Camden, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 8309 River Falls Drive Potomac, MD 20854, Etats-Unis d'Amérique.

La personne suivante a été nommée gérant B:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société constituée et organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 67.822.

3) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

4) La personne morale suivante est nommée auditeur de la Société:

ERNST & YOUNG S.A. 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Borucki, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 10, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

J. Elvinger.

(078477.3/211/466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

CINEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.082.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Mlle Cindy Szabo, employée privée, demeurant à professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. REALEST FINANCE S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dûment représenté par Mlle Cindy Szabo, employée privée, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de CINEMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) divisé en deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le conseil d'administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre et/ou de souscrire à des obligations, de contracter et/ou d'accorder des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 3 mai à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17.- Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- CLAMAX INVESTMENT S.A., deux cents actions. | 200 |
| 2.- REALST FINANCE S.A., préqualifiée, deux mille actions | 2.000 |
| Total: deux mille deux cents actions | 2.200 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 02 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
 - Madame Géraldine Schmit, administrateur, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Szabo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 10, case 12. – Reçu 550 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

J. Elvinger.

(078429.3/211/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

SAFT OPERATIONAL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.355.

In the year two thousand and four, on the thirty-first day of the month of August.

Before Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of SAFT OPERATIONAL INVESTMENT, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 3rd August 2004 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number and Class of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all 500 Class I Shares and all 38,600 Class M Shares in issue were represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting was as follows:

* Increase of the issued share capital of the Company from 977,500 Euro to 1,512,500 Euro by the issue of 21,400 new Class M Shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each; subscription to the new Class M Shares to be issued at nominal value by Mr John Searle for 10,000 Class M Shares, by Mr Bertrand Olivesi for 6,600 Class M Shares and by Mr Alain Duwaerts for 4,800 Class M Shares and payment of the subscription price thereof by way of a contribution in cash of a total amount of 535,000 Euro, allocation of the subscription amount to the capital account of the Company, consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation; waiver of any pre-emptive subscription rights of existing shareholders.

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

Sole resolution

The meeting resolved, the existing shareholders waiving any pre-emptive subscription rights of existing shareholders, to increase the issued share capital from 977,500 Euro to 1,512,500 Euro by the issue of 21,400 new M Class Shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) pursuant to the subscription and payment received by the Company as set out hereafter. The meeting resolved that such subscription amount be allocated to the capital account of the Company.

The newly issued Class M shares are subscribed as follows:

| <i>Name</i> | <i>Number of Class M Shares</i> | <i>Subscription Price and Payment</i> |
|------------------------|---|---|
| John Searle | 10,000 | 250,000 EUR |
| Bertrand Olivesi | 6,600 | 165,000 EUR |
| Alain Duwaerts | 4,800 | 120,000 EUR |
| Total | 21,400 | 535,000 EUR |

Each of the subscribers set out hereabove was represented by Me Toinon Hoss, aforementioned, acting pursuant to proxies dated 14th, 15th and 16th July 2004 respectively, subscribed to the number of Class M Shares set out against his name for a contribution in cash in the amount referred to hereabove.

Proof of the above contribution in cash to the Company was given to the undersigned notary.

Consequential to the preceding increase of the share capital of the Company and the issue of Class M Shares as aforementioned the meeting resolved to amend article 5.1. of the articles of incorporation so as to read as follows: «The Company's issued share capital is set at one million five hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 1,512,500), represented by five hundred (500) Class I shares (the «Class I Shares») with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each and sixty thousand (60,000) Class M shares (the «Class M Shares») with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The Class I Shares and the Class M Shares are together referred to as the «Shares» or individually a «Share».

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Each Share confers such rights as set out herein.»

The meeting noted that following the above capital increase and issue of Shares, the share capital of the Company was held as follows:

| | <i>Name of Shareholder</i> | <i>Number and Class of Shares</i> |
|-----|----------------------------|---------------------------------------|
| 1. | Khushrow Press. | 6,000 Class M Shares |
| 2. | Thomas Alcide | 5,000 Class M Shares |
| 3. | Igal Carmi. | 4,800 Class M Shares |
| 4. | Elisabeth Ledger. | 4,000 Class M Shares |
| 5. | Franck Cecchi | 3,200 Class M Shares |
| 6. | Marc De Rycke | 2,800 Class M Shares |
| 7. | David Cox | 1,400 Class M Shares |
| 8. | Richard Doisneau. | 1,400 Class M Shares |
| 9. | Frederic Hapiak. | 1,400 Class M Shares |
| 10. | Bernard Louédec | 1,400 Class M Shares |
| 11. | Josué Pléau | 1,400 Class M Shares |
| 12. | François Bouchon | 1,200 Class M Shares |
| 13. | Martine Clément | 1,200 Class M Shares |
| 14. | Xavier Delacroix | 1,200 Class M Shares |
| 15. | Tristan Grivel. | 1,200 Class M Shares |
| 16. | Claude Cau | 1,000 Class M Shares |
| 17. | John Searle | 10,000 Class M Shares |
| 18. | Bertrand Olivesi. | 6,600 |

| | | |
|-----|--|-------------------------|
| 19. | Alain Duwaerts | Class M Shares 4,800 |
| | | Class M Shares |
| | Total Class M Shares: | <hr/> 60,000 |
| 20. | Doughty Hanson &Co IV Nominees One Limited | 217 |
| | | Class I Shares |
| 21. | Doughty Hanson &Co IV Nominees Two Limited | 226 |
| | | Class I Shares |
| 22. | Doughty Hanson &Co IV Nominees Three Limited | 8 |
| | | Class I Shares |
| 23. | Doughty Hanson &Co IV Nominees Four Limited | 40 |
| | | Class I Shares |
| 24. | Officers Nominees Limited. | 9 |
| | | Class I Shares |
| | Total Class I Shares: | <hr/> 500 |
| | Total number of shares (Class M Shares, Class I Shares): | <hr/> 60,500 |

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand and five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente et unième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de SAFT OPERATIONAL INVESTMENT, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 3 août 2004 par acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et comme scrutateur

M^e Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre et la classe de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les 500 Parts Sociales de Classe I et toutes les 38.600 Parts Sociales de Classe M émises étaient représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était comme suit:

* Augmentation du capital social émis de la Société de 977.500 euros à 1.512.500 euros par l'émission de 21.400 nouvelles Parts Sociales Classe M d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, souscription aux nouvelles Parts Sociales Classe M qui seront émises à leur valeur nominale par M. John Searle pour 10.000 Parts Sociales Classe M, par M. Bertrand Olivesi pour 6.600 Parts Sociales Classe M et par M. Alain Duwaerts pour 4.800 Parts Sociales Classe M et paiement du prix de souscription par voie d'apport en espèces d'un montant total de 535.000 euros, allocation du prix de souscription au compte capital de la Société, modification en conséquence de l'article 5 des statuts; renonciation à tout droit de souscription préférentiel des associés existants.

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Résolution unique

L'assemblée a décidé, les associés existants renonçant à tout droit de souscription préférentiel des associés existants, d'augmenter le capital social émis de 977.500 euros à 1.512.500 euros par l'émission de 21.400 nouvelles Parts Sociales Classe M d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) conformément à la souscription et au paiement reçu par la Société comme décrit ci-après. L'assemblée a décidé que le montant de la souscription sera alloué au compte capital de la Société.

Les nouvelles Parts Sociales Classe M sont souscrites comme suit:

| <i>Nom</i> | <i>Nombre de parts sociales Classe M</i> | <i>Prix de souscription et paiement</i> |
|------------------------|--|---|
| John Searle | 10.000 | 250.000 EUR |
| Bertrand Olivesi | 6.600 | 165.000 EUR |
| Alain Duwaerts | 4.800 | 120.000 EUR |
| Total: | 21.400 | 535.000 EUR |

Chacun des souscripteurs, décrit ci avant a été représenté par M^e Toinon Hoss, prémentionnée, agissant conformément à des procurations datées respectivement des 14, 15 et 16 juillet 2004, a souscrit aux Parts Sociales Classe M indiquées après leur nom en contrepartie d'un apport en espèces pour le montant désigné ci avant.

Preuve des apports en espèces à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

En conséquence de l'augmentation de capital social de la Société et l'émission de Parts Sociales Classe M comme pré mentionnée l'assemblée a décidé de modifier l'article 5.1. des statuts comme suit: «Le capital social émis de la Société est fixé à un million cinq cent douze mille cinq cents Euros (EUR 1.512.500), divisé en cinq cents (500) Parts Sociales Classe I (les «Parts Sociales Classe I») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune et soixante mille (60.000) Parts Sociales Classe M (les «Parts Sociales Classe M») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune. Les Parts Sociales Classe I et les Parts Sociales Classe M sont désignées ensemble par le terme «Parts Sociales» ou prises individuellement par celui de «Part Sociale».

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Chaque part confère des droits identiques sous réserve de ce qui est prévu ci-après.»

L'assemblée a noté que suite à l'augmentation de capital et à l'émission de Parts Sociales, le capital social émis de la Société était détenu comme suit:

| | <i>Nom de l'associé</i> | <i>Nombre des parts sociales et Classe</i> |
|-----|-------------------------|--|
| 1. | Khushrow Press. | 6.000 Parts sociales Classe M |
| 2. | Thomas Alcide | 5.000 Parts sociales Classe M |
| 3. | Igal Carmi. | 4.800 Parts sociales Classe M |
| 4. | Elisabeth Ledger. | 4.000 Parts sociales Classe M |
| 5. | Franck Cecchi | 3.200 Parts sociales Classe M |
| 6. | Marc De Rycke | 2.800 Parts sociales Classe M |
| 7. | David Cox | 1.400 Parts sociales Classe M |
| 8. | Richard Doisneau. | 1.400 Parts sociales Classe M |
| 9. | Frederic Hapiak. | 1.400 Parts sociales Classe M |
| 10. | Bernard Louédec | 1.400 Parts sociales Classe M |
| 11. | Josué Pléau | 1.400 Parts sociales Classe M |
| 12. | François Bouchon | 1.200 Parts sociales Classe M |
| 13. | Martine Clément | 1.200 Parts sociales Classe M |
| 14. | Xavier Delacroix | 1.200 Parts sociales Classe M |
| 15. | Tristan Grivel. | 1.200 Parts sociales Classe M |
| 16. | Claude Cau | 1.000 Parts sociales Classe M |
| 17. | John Searle | 10.000 Parts sociales Classe M |
| 18. | Bertrand Olivesi. | 6.600 |

| | | |
|-----|--|----------------------------------|
| 19. | Alain Duwaerts | Parts sociales Classe M 4.800 |
| | | Parts sociales Classe M |
| | Total parts sociales Classe M: | 60.000 |
| 20. | Doughty Hanson &Co IV Nominees One Limited | 217 |
| | | Parts sociales Classe I |
| 21. | Doughty Hanson &Co IV Nominees Two Limited | 226 |
| | | Parts sociales Classe I |
| 22. | Doughty Hanson &Co IV Nominees Three Limited | 8 |
| | | Parts sociales Classe I |
| 23. | Doughty Hanson &Co IV Nominees Four Limited | 40 |
| | | Parts sociales Classe I |
| 24. | Officers Nominees Limited. | 9 |
| | | Parts sociales Classe I |
| | Total parts sociales Classe I: | 500 |
| | Nombre total de parts sociales (Parts sociales Classe M, Parts sociales Classe I): | 60.500 |

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation de capital social et sont estimés à sept mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des parties ci avant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, M. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 97, case 4. – Reçu 5.350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2004.

J. Elvinger.

(079069.3/211/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

TIMBERLAND LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(078447.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

CENTRUM Z LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 91.741.

EXTRAIT

Il résulte de la Résolution des Actionnaires datée du 21 septembre 2004 que:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est élue Réviseur d'Entreprises à partir du 21 septembre 2004.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

S. Colson.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078492.3/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

RED WINGS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 43.765.

Les administrateurs Messieurs Robert Becker, Claude Cahen et Madame Liette Gales, ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Thierry Hellers, démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078452.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

LPF LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8228 Mamer, 17, rue Nicolas Flener.
R. C. Luxembourg B 93.635.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(078469.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

SOPARFIR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 44.299.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2004, les mandats des Administrateurs Monsieur Luca Rossetti, Monsieur Luigi Zanetti, VALON S.A., société anonyme et LANNAGE S.A., société anonyme et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour SOPARFIR S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078530.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

SAB SOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 67.856.

Extrait des délibérations du conseil d'administration du 28 décembre 2001

Suite à la démission de Monsieur Nicolò Flavio Ingargiola de ses fonctions d'administrateur de la société SAB SOPARFIN S.A., avec effet immédiat, les administrateurs restant en fonction se sont réunis pour coopter un nouvel administrateur.

Il est décidé de coopter, pour un terme de six ans, Monsieur Romain Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 28, rue Henri VII, comme nouvel administrateur avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour extrait conforme

F. Olivieri / I. Berlaro

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078560.3/664/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

MALLETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.699.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2004. Signature.
(078541.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

MALLETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.699.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2004. Signature.
(078540.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

MALLETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.699.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2004. Signature.
(078536.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

MALLETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.699.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2004. Signature.
(078533.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

LITTLE SMETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 24.325.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 septembre 2004.

Pour LITTLE SMETS, S.à r.l.

J. Reuter

(078665.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

LITTLE SMETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 24.325.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 septembre 2004.

Pour LITTLE SMETS, S.à r.l.

J. Reuter

(078666.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

LITTLE SMETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 24.325.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 septembre 2004.

Pour LITTLE SMETS, S.à r.l.

J. Reuter

(078667.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

LITTLE SMETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 24.325.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 septembre 2004.

Pour LITTLE SMETS, S.à r.l.

J. Reuter

(078668.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

LITTLE SMETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 24.325.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 septembre 2004.

Pour LITTLE SMETS, S.à r.l.

J. Reuter

(078669.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

LITTLE SMETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 24.325.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 septembre 2004.

Pour LITTLE SMETS, S.à r.l.

J. Reuter

(078671.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.
